

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le douze septembre deux mille onze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS :

- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à M. ANTHOUNET*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale.*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Monsieur Guy BARDIN comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Michel HEMOUS, Ancien Adjoint au Maire chargé de la Culture, disparu récemment. Il salue le courage de Monsieur HEMOUS et son investissement au sein du Conseil Municipal de CARBON-BLANC. Il s'associe au nom des membres du Conseil à la peine de sa famille.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite adjoindre la question suivante à l'ordre du jour :

- ✗ Régularisation de facturation.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1. TAXE COMMUNALE SUR L'ÉLECTRICITÉ

Monsieur BOP rappelle que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0.75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0.25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Cette taxe s'applique désormais aux consommations résultant de l'éclairage public ce qui constitue une nouvelle dépense pour les Collectivités Locales.

Le coefficient multiplicateur peut être compris entre 0 et 8 pour les Communes et les Intercommunalités et entre 2 et 4 pour les départements.

En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur, celui-ci est de 8 pour notre Commune.

Toutefois, il peut paraître opportun pour notre collectivité de procéder à une nouvelle délibération afin d'adapter cette taxe aux besoins de modernisation du réseau électrique.

Aussi, pour que cette délibération puisse être appliquée en 2012 et les années ultérieures, il est nécessaire qu'elle ait été prise avant le 1^{er} octobre prochain.

Par ailleurs, le 2^e alinéa de l'article L 2333-4 et le 1^{er} alinéa du 3 de l'article L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté est en cours de préparation portant, dès 2012, les coefficients maximaux à 8.12 et à 4.06 respectivement pour les parts communale et départementale.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal doit donc :

- ✗ D'une part, fixer avant le 1^{er} octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2012 ;
- ✗ D'autre part, préciser en application des dispositions prévues à l'article L 2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

Coefficient maximum égal à 8	X	Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119,76)
		Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)

Le coefficient actualisé suivant cette formule est de 8,12.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal

- ✗ De fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L 3333-3 ;
- ✗ D'actualiser ce coefficient multiplicateur à 8,12 pour application au 1^{er} janvier 2012, selon les modalités prévues à l'article L 2333-4 ;
- ✗ De m'autoriser à notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

2. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PASSAGE A L'ART

Le 1^{er} octobre 2010 une convention de partenariat est intervenue entre l'Association Passage à l'Art et la Commune de CARBON-BLANC pour une durée d'un an, convention au terme de laquelle l'Association a été chargée du portage du projet « Château Brignon-Appellation Bande Dessinée ».

Madame ROMERO depuis cette date, l'Association « Passage à l'Art » s'est installée dans les locaux de Château Brignon et un lieu de stockage des expositions a été mis à sa disposition.

A cette aide logistique s'est ajoutée une aide financière qui a permis à l'Association d'étoffer l'équipe d'animation (recrutement d'un Directeur artistique à mi-temps) et de développer le programme d'activités du Pôle Ressources.

Les différents objectifs visés ont été en grande partie atteints :

- ✗ Le développement d'une cohérence et d'une complémentarité entre le Festival Bulles en Hauts de Garonne et un Pôle Ressources,
- ✗ La mise en place d'ateliers relais et de résidences pour les auteurs confirmés ou en devenir,
- ✗ L'organisation de manifestations tout public dans un but de sensibilisation à la bande dessinée
- ✗ La mise en place de parcours pédagogiques avec l'Education Nationale.

Grâce à ces actions, le Pôle Ressources Château Brignon, désormais considéré comme un projet majeur de l'agglomération (Cf rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Bordeaux), est ancré dans le paysage culturel girondin. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'établir une nouvelle convention entre la Commune et l'Association Passage à l'Art. L'enjeu est d'asseoir la position et le rayonnement de ce projet artistique et éducatif au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Région tout en consolidant l'offre culturelle de proximité notamment à destination des enfants et des jeunes de notre Commune.

Par rapport à la précédente convention, la nouvelle convention soumise à votre approbation, présente plusieurs modifications :

- ✗ Le Comité de pilotage sera désormais élargi à un représentant de chaque institution partenaire du projet (Région, Département, Communauté Urbaine de Bordeaux, DRAC),

- * Les locaux sont mis à disposition au fur et à mesure de l'investissement du chantier de requalification.
- * La convention sera établie pour une durée de 3 ans afin de permettre le développement du projet et la consolidation des partenariats.

En effet, nos partenaires institutionnels envisagent dès 2012 de signer avec l'Association Passage à l'Art des conventions d'objectifs trisannuelles.

Aussi, Madame ROMERO demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Passage à l'Art.

Monsieur THOMAS souhaiterait avoir des précisions sur la convention article 8-1 intitulé « Généralités » qui mentionne que «Le Comité de Pilotage formera une structure consultative» alors que l'article 8-2 «Rôle du Comité de Pilotage» stipule que «le Comité assure les choix stratégiques ».

Monsieur le Maire précise que le Comité de Pilotage a forcément un rôle consultatif et non pas décisionnaire. Les décisions seront prises pour l'Association par ses membres et pour la Commune par le Conseil Municipal. Le Comité permet de rassembler au-delà des membres, des élus et des professionnels afin d'avoir une vision plus large. Il assure le portage politique du projet.

Monsieur FLIPO comprend, en raison du fonctionnement des partenaires institutionnels, que l'on passe d'une convention annuelle à une convention trisannuelle, tout en sachant que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer chaque année sur le budget. Il remarque par ailleurs qu'une aide significative est accordée à l'Association en ne faisant pas supporter par celle-ci les frais de fluides. Il demande à ce que ce coût soit évalué car pour lui cela correspond à une subvention.

Monsieur THOMAS remarque que la fiche de poste de la Directrice mentionne que celle-ci est placée sous l'autorité directe du Directeur Général des Services de la Commune et du Bureau de l'Association « Passage à l'Art ». Or, dans les statuts de cette Association, il n'est fait nullement mention d'un Bureau mais d'un Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire précise que juridiquement le Bureau d'une Association est constitué du Président, du ou des Vice-présidents, du Secrétaire, du Trésorier, du Secrétaire Adjoint, du Trésorier Adjoint, qui représentent l'exécutif de l'Association. Mais le Bureau peut être réduit à sa plus simple expression c'est-à-dire un Président et un Trésorier.

Monsieur GRASSET se réjouit des activités très intéressantes proposées par Château Brignon. Les documents détaillent bien les projets sur les trois ans à venir. Il constate que la participation financière de la Commune est importante. Il faudra veiller à ce que toutes les subventions attendues soient allouées afin que la charge de la Commune n'augmente pas. Il souhaiterait que le Comité de Pilotage de l'Association rende compte au moins une fois par an du bilan, des projets, de l'état de ses finances à tous les partenaires.

Madame ROMERO indique à ce sujet que la Commission Culture rencontre régulièrement et au moins une fois par an les Associations culturelles de la Commune.

Madame THORE confirme que la Commune ne sera en aucun cas amenée à combler le budget de l'Association.

Madame ROMERO ajoute que le projet est maintenant reconnu par les Collectivités mais aussi par l'Education Nationale. Ainsi, une convention sera signée dès demain afin d'officialiser ce partenariat.

Monsieur le Maire conclue en indiquant que le choix du partenariat avec une Association donnera de la souplesse à nos projets et permettra de maîtriser les budgets pluriannuels.

A la suite des ces diverses interventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association « Passage à l'Art ».

3. EMPRUNT 2011

Monsieur le Maire indique que conformément au Budget Primitif de l'exercice 2011 et compte tenu de la réalisation des programmes d'investissement, il convient de procéder à la mobilisation d'une tranche de capitaux d'emprunt d'un montant de 200 000 €.

A cet effet, plusieurs organismes bancaires ont été consultés.

Après analyse des propositions par la Commission Ressources, la meilleure offre est celle présentée par le Crédit Foncier pour le compte de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes. Celle-ci se présente de la manière suivante :

- Prêt d'un montant de 200 000 €
- Durée du remboursement : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant
- Taux fixe : 3.83 %
- Coût global du crédit 59 218.44 €
- Frais de dossier : 200 €
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt d'un montant de 200 000 € dans les conditions précisées ci-dessus auprès du CREDIT FONCIER pour le compte de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes dont le siège est situé 29 Rue Montesquieu à LIBOURNE.

La recette est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 1641.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

4. COUPONS SPORT/CULTURE

Le dispositif Coupons Sport/Culture a été mis en place en 2009. Madame ROMERO rappelle que son objectif est de favoriser l'accès des enfants et des jeunes de la Commune aux pratiques sportives et culturelles.

A ce titre, ce dispositif s'inscrit en complémentarité avec d'autres actions :

- * L'aide financière et logistique accordée aux associations culturelle et sportive de la Commune,
- * Les dispositifs de découverte Ecole Multi-Sports et Vacances Sportives,
- * Les interventions dans les écoles auprès des équipes éducatives, etc...

L'an dernier, les règles d'attribution des coupons Sport/Culture ont été une première fois modifiés en élargissant leur attribution aux enfants de 4 à 6 ans.

Nous avons au cours de cette période constaté une augmentation du nombre de bénéficiaires, 28 jeunes ayant eu accès à ce dispositif en 2010, contre 12 l'année précédente.

Il vous est proposé pour la saison 2011/2012 de poursuivre l'adaptation de ce dispositif de manière à favoriser l'accès des familles les plus modestes.

Après examen par les différentes Commissions et notamment par la Commission Ressources qui a souhaité maintenir la cohérence entre l'attribution des coupons Sport et des coupons Culture, une nouvelle grille tarifaire est soumise à votre approbation. Cette grille se présente de la manière suivante :

COTISATION	0 € à 75 €	76 € à 150 €	> 150 €
QUOTIENT FAMILIAL 0 à 600 €	1	2	3
QUOTIENT FAMILIAL 601 à 850 €	0	1	2

Le montant du Coupon Sport/Culture s'établit à 20 € au lieu de 10 et 20 € auparavant.

Plusieurs coupons peuvent être attribués à un même bénéficiaire en fonction du quotient familial et du montant de la cotisation. Toutefois, le reste à charge de l'adhérent doit être au minimum de 20 €. Ce dispositif s'appliquera durant la saison 2011/2012 dans les Associations Sportives et Culturelles partenaires de la Commune.

Les bénéficiaires doivent absolument habiter la Commune et s'inscrire dans la tranche d'âge de 4 à 18 ans révolus.

Comme les années précédentes, la Commune attribuera en compensation une subvention aux associations correspondant au montant des coupons distribués. La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6574.

Aussi, Madame ROMERO demande d'émettre un avis favorable sur le dispositif coupon sport/culture pour la saison sportive et culturelle de 2011/2012.

Monsieur FLIPO demande si ces aides peuvent être accordées à d'autres associations. Monsieur le Maire lui indique que ce dispositif a été étudié en partenariat avec le CACBO et l'ASCJB, principales associations de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la proposition de Madame ROMERO.

5. MARCHÉ PEINTURE BATIMENT – AVENANT N°1

Après consultation, la Commune de CARBON-BLANC a confié à la Société DYNAMIC PEINTURE sise à Bordeaux un marché concernant des travaux de peinture sur divers bâtiments communaux pour un montant de 20 051,49 € TTC.

Monsieur THOMAS indique que ce marché prévoyait notamment des travaux de réfection de la peinture de l'escalier de communication entre le rez-de-chaussée haut et le rez-de-chaussée bas à l'école maternelle Pasteur.

Des travaux complémentaires doivent être réalisés sur une partie du couloir du rez-de-chaussée en continuité de la cage d'escalier non prévus dans le marché initial afin de participer à la qualité de l'ambiance intérieure du bâtiment.

Cette prestation complémentaire doit faire l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant de 1 898,05€ TTC soit 9 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 21 949,54 € TTC.

La commission municipale d'appel d'offres lors de sa réunion du 12 septembre 2011 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 à intervenir au marché de travaux mentionné ci-dessus attribué à la Société DYNAMIC PEINTURE.

Aussi, Monsieur THOMAS demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant les travaux de peinture sur divers bâtiments communaux. **Il** ajoute que cet établissement subira d'importants travaux de requalification dès l'année prochaine.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 61522.

6. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au sein du Service Social, en constante évolution, la gestion du Service des personnes âgées nécessite des compétences professionnelles de plus en plus élevées.

Les responsabilités de ce Service ont été confiées jusqu'ici à un Rédacteur Territorial.

Compte tenu du niveau de compétence désormais nécessaire afin de répondre aux besoins du Service, Monsieur le Maire propose de créer un poste de Rédacteur Principal et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- * Création d'un poste de Rédacteur Principal à temps complet à compter du 12 septembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette modification du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours, chapitre 12.

7. PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE MAITRISE

La délibération du Conseil Municipal n° 2004-20 en date du 25 mai 2004 relative au régime indemnitaire des agents de Carbon-Blanc, mentionne, entre autres, les différentes indemnités auxquelles peuvent prétendre les agents de la filière technique.

Parmi celles-ci figure la prime de service et de rendement applicable aux agents de maîtrise.

Une modification du tableau de concordance entre cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et Corps des Agents de l'Etat a entraîné la suppression de cette indemnité dont pouvaient bénéficier ces agents, ce qui conduit pour ceux-ci à une perte de revenu non justifiée.

Afin de ne pas pénaliser cette catégorie de personnel, Monsieur le Maire propose d'attribuer aux agents de maîtrise l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures.

Conformément au décret du 26 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé le 30 mai 2000 d'attribuer l'indemnité de missions des préfectures aux agents de catégories A et B de la filière administrative. Une délibération du 7 juillet 2006 a élargi cette application aux agents de la catégorie B de la filière animation.

Monsieur le Maire propose d'élargir désormais l'attribution de l'Indemnité de Mission aux agents de maîtrise selon les coefficients de variation suivants :

- * Agent de maîtrise principal0.9
- * Agent de maîtrise.....0.8

Pour Monsieur GRASSET, cette proposition ainsi que la précédente sont liées et vont à l'encontre des directives appliquées dans la Fonction Publique de l'Etat où l'on demande aux fonctionnaires d'assurer les mêmes activités avec un effectif plus limité et parfois des salaires moins élevés. Pour lui, il y a une différence de traitement entre les Fonctionnaires de l'Etat et ceux des Collectivités Territoriales. Les efforts ne sont pas partagés équitablement, il y a donc une inégalité de traitement.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas aux Fonctionnaires de supporter certaines dérives de l'Etat.

Monsieur MADRELLE indique que les Collectivités sont asphyxiées par les décisions du Gouvernement. Il cite l'exemple du Conseil Général et du Conseil Régional qui ont pris en charge le personnel travaillant au sein des Collèges et Lycées sans compensation financière.

Après ces diverses interventions, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

8. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES INTERVENTIONS DE SOS MEDECINS

Monsieur LAMY indique que l'Association Girondine pour les Urgences Médicales, membre de SOS Médecins France, vient d'attirer notre attention sur la nouvelle organisation de la permanence des soins qui se prépare actuellement dans les Services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Selon l'Association, celle-ci entraînera de facto l'arrêt de toute activité de SOS Médecins sur notre Commune.

En effet, l'ARS envisage la suppression de la permanence des soins de nuit profonde (minuit/8 heures).

Par souci d'économie, l'ARS demande l'homogénéisation du système de permanence des soins sur toute l'Aquitaine faisant disparaître le médecin de garde pour le remplacer par un médecin régulateur au téléphone, ce dernier n'ayant d'autres solutions que d'inviter les patients à s'adresser aux urgences ou de leur conseiller d'attendre.

Outre les conséquences pour la population en général, les Elus ne disposeront plus de médecin dans cette plage horaire pour les certificats de décès, l'hospitalisation d'office ou à la demande d'un tiers, la prise en charge dans les maisons de retraite, etc...

Les habitants de l'agglomération bordelaise couverts par SOS Médecins seront ainsi traités comme ceux des zones à très faible densité de population du reste de l'Aquitaine.

Les conséquences en ce qui concerne la sécurité et l'accès aux soins pour nos Administrés sont inacceptables.

Le projet de l'ARS n'est pas dicté par des considérations médicales mais par des choix organisationnel et financier.

C'est pourquoi, afin de ne pas priver demain nos Concitoyens d'un accès à un médecin entre minuit et 8 heures, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, au Préfet de la Gironde ainsi qu'à l'ARS de maintenir le dispositif actuel qui permet l'intervention de SOS Médecins, un service de proximité apprécié à la fois des habitants et des élus.

9. REGULARISATION DE FACTURATION

Monsieur le Maire indique que le Service Facturation a procédé récemment à un rapprochement des écritures comptables de l'exercice 2010 entre la Trésorerie de Saint-Loubès et la ville de Carbon-Blanc.

Ce contrôle a révélé une facturation à tort d'un montant de 46 € pour une famille Carbonblanaise n'ayant pas bénéficié de ladite prestation.

Afin de stopper les relances de la part du Trésor Public, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder par voie délibérative à une annulation de la dette n° 1 010 000581 par l'établissement d'un mandat au compte 673 « Titres Annulés » sur l'exercice 2011.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 67 de l'exercice en cours.

10. RAPPORTS D'ACTIVITE

a. CUB

Ce rapport retrace la forte activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur l'agglomération bordelaise.

Le programme d'investissement 2010 est de 360 M€, en progression de 6 %, avec une fiscalité inchangée. Le logement collectif conventionné progresse et atteint 2 765 logements et dépasse les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce rapport évoque également :

- * Le projet Bordeaux Métropole 3.0 sur lequel le Conseil Municipal sera amené à délibérer après consultation de la population,
- * Le lancement du nouveau réseau TBC
- * Le grand débat sur l'eau
- * Le schéma métropolitain de développement économique
- * Bordeaux Euratlantique
- * La station de traitement des eaux Louis Fargue
- * Le pont Bacalan/Bastide...

b. SIAO

Monsieur le Maire rappelle que le SIAO regroupe les Communes d'Ambarès, Artigues, Bassens, Carbon-Blanc, Montussan, Pompignac, Ste Eulalie, Saint Loubès, Tresses, Yvrac, une partie de Fargues Saint Hilaire et de Lormont. La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est substituée aux Communes de son territoire pour siéger au sein de cette instance.

La population desservie est estimée à 57 569 habitants. Le Service est toujours exploité en fermage et le délégataire est la Société Lyonnaise des Eaux. Le nombre total d'abonnés est de 23 497 contre 22 841 en 2009, soit une augmentation de 2.87 %. Le volume vendu passe de 3 802 224 m³ contre 3 674 437 m³ l'an passé, soit une augmentation de 3.48 %. Le prix de l'eau pour l'utilisateur augmente de 4.53 %. La qualité de l'eau est conforme au Code de la Santé Publique.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Territoriale le Préfet propose le maintien de ce Syndicat.

11. INFORMATIONS

*** DECISION DE L'ORDONNATEUR**

Sur décision de l'Ordonnateur, le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	022	2 000.00€		
Intérêts moratoires			6711	2 000.00 €
TOTAUX		2 000.00€		2 000.00€

✖ RENTREE SCOLAIRE

Monsieur VEYRET indique que la Commission chargée des Affaires Scolaires est très satisfaite de cette rentrée 2011. Les Services Municipaux ont effectué des travaux cet été et les entreprises ont respecté leurs engagements. Toutefois, il déplore une fermeture de classe à Barbou et un effectif important dans les écoles maternelles. Il faut rester très vigilants. Il rend compte des effectifs par niveaux.

EFFECTIFS 2011 - 2012					
	TOTAL	Mat. Prévert	Mat. Pasteur	El. Pasteur	El. Barbou
TPS	0				
PS	97	40	59		
MS	102	42	60		
GS	89	34	57		
CP	93			42	52
CE1	70			30	40
CE2	80			34	46
CM1	89			35	54
CM2	102			45	58
TOTAL	722	116	176	186	250
Rappel 2010-2011	706	108	159	187	252
Rappel 2009-2010	734	114	152	191	277
Moyenne	26	29	29.33	23.25	25

Monsieur le Maire remercie les membres présents de leur attention et lève la séance à 20 heures.